

## Appel à projets Programme Transversal

### Contenu de l'appel à projets

Dans le cadre de ce programme transversal, un appel à projets est lancé. Il concerne :

- 1- Les activités génératrices de revenus ;
- 2- L'amélioration de l'accès aux services et infrastructures de base ;
- 3- L'animation socioculturelle, culturelle et sportive ;
- 4- Le renforcement des capacités locales et de la bonne gouvernance.

Les projets proposés pour une contribution financière de l'INDH doivent obligatoirement porter sur une, ou plusieurs de ces composantes

#### Partenaires pouvant déposer un projet :

##### 1.Des Personnes publiques :

- Les collectivités locales ;
- Les groupements de communes ;
- les chambres professionnelles.

##### 2. Des entités de la société civile :

- Les associations ;
- Les coopératives.

### Soutien financier

La contribution financière de l'INDH dans un projet sélectionné pourra représenter jusqu'à 70% du budget global dudit projet et pouvant se cumuler sur une durée de trois (3) années, sans toutefois excéder la somme de Deux cent (200) mille Dirhams par projet et par an.

Un montant ne dépassant pas 10% de la contribution de l'INDH pourra être destiné pour couvrir les charges de fonctionnement du projet.

Il pourrait être admis que la contribution du porteur de projet se fasse en nature.

### Montage du dossier

La Division Provinciale de l'Action Sociale (DAS) est la structure unique habilitée à informer, orienter et accompagner les porteurs de projets pour le montage administratif des dossiers.

### Dépôt du dossier

Le dossier relatif à chaque projet sera adressé à Monsieur le Gouverneur, Président du Comité Provincial de Développement Humain par dépôt direct au bureau d'ordre du Secrétariat Général de la Province, **contre récépissé**.

Les pièces à fournir avec le dossier, sont les suivantes :

- Une demande sollicitant la contribution financière de l'INDH à l'attention de Monsieur le Gouverneur de la Province, Président du Comité Provincial de Développement Humain ;
- Une note de financement détaillant les apports des différents partenaires au projet, y compris ceux éventuels des bénéficiaires, corroborée d'attestations de financement desdits partenaires ;
- Une fiche technique conforme au modèle à retirer auprès de la Division Provinciale de l'Action Sociale, appuyée selon le cas d'un devis estimatif ou d'une facture pro format (pour les acquisitions des matériels) ou autres ;
- Un Relevé de l'Identité Bancaire (RIB).

### **Les entités de la société civile fourniront également :**

- Le statut de l'association ou de la coopérative ;
- La liste des membres du bureau de l'association ou de la coopérative ;
- Le dernier PV de renouvellement du bureau et le récépissé de dépôt ;
- Un état faisant ressortir les moyens humains et matériels de l'association ou de la coopérative ;

- Le rapport d'activité moral et financier de l'association comportant le bilan de ses réalisations ;
- Une déclaration sur l'honneur précisant les subventions publiques, sous quelques formes que ce soit perçues les 2 dernières années.

### **Sélection des dossiers**

Le Comité Provincial de Développement Humain **examine** chaque dossier au regard des critères suivants :

- Appréciation générale du projet proposé par rapport aux objectifs du programme INDH ; son caractère pérenne, transférable et reproductible.
- La capacité, le savoir faire et l'expérience du porteur du projet
- Conditions de réalisation du projet (méthodologie, organisation et ressources humaines du porteur de projet, délai de réalisation);
- Résultats, impact et effet multiplicateur que le projet est susceptible d'exercer sur la population bénéficiaire;

- Le rayonnement géographique du projet ;
- L'implication des bénéficiaires dans la réalisation et le fonctionnement du projet ;
- Qualité et nombre des autres partenaires au projet.

### **Contractualisation :**

La sélection des projets et l'attribution d'un soutien financier par le Comité Provincial de Développement Humain, feront l'objet d'une convention de partenariat entre le Comité Provincial de Développement Humain et le porteur de projet.

### **Suivi de la réalisation du projet :**

Le porteur de projet s'engage à établir périodiquement à l'attention du Comité Provincial de Développement Humain, des rapports rendant compte de l'avancement du projet.

### **Contrôles et audits**

Le porteur de projet, bénéficiaire de la contribution financière de l'INDH, garde à la disposition du Comité Provincial de Développement Humain toutes les pièces comptables justificatives, afférentes à la mise en œuvre du projet, pendant une période de cinq (5) ans à compter du dernier versement..